



DÉPARTEMENT  
DE LA  
**Réunion**

**INFO PRESSE**

De nouvelles mesures  
de soutien pour  
**L'AMÉLIORATION  
DE L'HABITAT**

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

**SPL**

*Avenir Réunion*

**Mercredi 15 juin 2022  
Palais de la Source**

*Le Département aux côtés des Réunionnais*

# AMÉLIORATION DE L'HABITAT RIME AVEC SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La crise sanitaire COVID, comme le contexte d'instabilité mondiale ont accentué le mal logement à La Réunion, avec des effets délétères sur le quotidien des Réunionnais. On citera à titre d'exemple, l'augmentation considérable du prix des matériaux : plus de 80 % en un an pour l'aluminium et plus de 50 % en un an pour l'acier.

Selon les derniers chiffres de la Fondation Abbé Pierre, plus de 100 000 Réunionnais sont mal logés sur le territoire. Près de 17 000 logements privés sont repérés comme insalubres, avec une hausse constante des cas d'insalubrité.

Les élus de la nouvelle mandature ont décidé d'amplifier les efforts du Département en matière d'amélioration de l'habitat en passant de 2 000 chantiers par an à 4 000.

## 40 M€ DE BUDGET, 20 000 LOGEMENTS AMÉLIORÉS (2021-2025)

Face à cette situation préoccupante et pour répondre à l'évolution démographique de la population réunionnaise, le Département s'est fixé comme objectif de doubler le **nombre de chantiers d'amélioration de l'habitat, pour arriver à 20 000 logements améliorés en 5 ans**. Ce défi est fixé dans le Plan de Relance Économique et Sociale de la Collectivité sur la période 2021-2025, voté en séance plénière en juillet 2020.

Ce plan prévoit aussi de consacrer 20 M€ supplémentaires aux dispositifs d'amélioration de l'Habitat. Le budget total s'élève alors à **40 M€, tout opérateur confondu, pour la période 2021-2025**, injectés dans l'économie réunionnaise.

## UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DU DÉPARTEMENT

Cet effort permettra très concrètement d'améliorer le dispositif global de rénovation, au bénéfice des particuliers comme des artisans du secteur du BTP. **Soutenir les TPE et PME réunionnaises** fait partie intégrante de la politique volontariste du Département en matière d'habitat.

Pour aller plus loin dans cette démarche et répondre aux difficultés prégnantes du secteur, le Président du Département a tenu à rencontrer ce mercredi 15 juin les groupements de professionnels du BTP en lien avec la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) pour présenter de nouvelles mesures de soutien à l'amélioration de l'habitat. Seront présents, les chefs d'entreprises et les représentants de la Chambre des métiers, de la FRBTP, de la CPME, de la CAPEB, de la CSAPR...

# DEUX ÉVOLUTIONS MAJEURES POUR LES ARTISANS DU BÂTIMENT

À la suite des concertations menées par le Département et la SPLAR avec les acteurs concernés, deux évolutions majeures du dispositif d'amélioration de l'habitat ont été actées.

## RÉVISION DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Le Bordereau de Prix Unitaires a été révisé en avril 2022. Cette décision était devenue urgente au vu de l'augmentation très importante au second semestre 2021 du prix des matériaux (de 20 à 300 %). Ce travail technique, piloté par la SOCOTEC en partenariat avec les opérateurs, des artisans, des techniciens de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, a permis de proposer une **hausse moyenne des prix de travaux de 26 %**. Pour certains chantiers, dont les matériaux utilisés avaient subi des hausses très fortes les derniers mois de 2021, la révision peut aller jusqu'à plus de 50 %.

## AGRÉMENT DE GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES

Les travaux menés au domicile de chaque bénéficiaire, sont confiés jusqu'ici, à une seule entreprise par chantier. Mais force est de constater que les artisans ne sont pas tous en capacité de pouvoir pleinement répondre à l'exigence requise, compte tenu des normes toujours plus nombreuses et contraignantes. Et ce, malgré la dimension modeste des chantiers. Pour y remédier et faciliter encore plus l'accès de ces travaux aux petites entreprises, **des agréments seront dorénavant délivrés à des groupements momentanés d'entreprises recouvrant 2 ou 3 corps d'état.**



Photo : Bruno Bamba

La décision de mettre en place les Agréments de groupement momentanés d'entreprises (GME), a été validée à l'occasion d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) qui s'est tenue au Département le 30 mai dernier.

Le choix a été fait de ne pas aller vers un allotissement des travaux par corps d'état, trop lourd pour des chantiers de taille modeste, difficile à coordonner (« mariage forcé ») et source de co-interventions de nature à alourdir le process et rallonger la durée du chantier.

Cette option de GME permet aux artisans de choisir avec qui ils vont « faire équipe ». La SPLAR pourrait ainsi avoir un unique interlocuteur, qui est le mandataire, choisi par le groupement.

# À PROPOS DE LA SPLAR...

La Société Publique Locale Réunion Avenir ou SPLAR est en charge de la lutte contre l'habitat indigne, depuis sa création en 2012. Elle vise à :

- soutenir les entreprises du bâtiment,
- lutter contre l'insalubrité et aider les particuliers à rénover leur habitat,

Plus de 6 000 améliorations de l'habitat ont été réalisées en 10 ans d'existence. Plus de 1 000 améliorations ont été menées sur la seule année 2021. La SPLAR ambitionne de réaliser 2 000 chantiers par an.

Le Conseil d'administration de la SPLAR est composé du Département, de la Région, des communes des Avirons, du Port, de Saint-Leu, de Saint-André, de Saint-Benoît, de Saint-Paul et de Saint-Pierre.

## COMMENT OBTENIR LE DISPOSITIF ?

### Bénéficiaires

- Personnes âgées de 60 ans et plus et / ou handicapées,
- Personnes en danger et personnes fragiles sur rapport d'enquête sociale,
- Personnes en situation d'urgence sur rapport d'enquête technique (moins de 60 ans),
- Personnes en situation établie de sur occupation nécessitant une extension (création de chambre),
- Familles d'accueil agréées par le Conseil départemental ou demandeuses d'un agrément.

### Conditions d'éligibilité

- Revenus annuels N-2 ne doivent pas dépasser les montants plafonds d'accès aux aides et prêts de l'État (LES) en matière d'amélioration (pour les familles d'accueil on ne tient pas compte des revenus du ménage),
- Le logement qui nécessite des travaux ne doit pas avoir été subventionné par l'État au cours des 10 dernières années,
- Le ménage ne doit pas avoir bénéficié d'une aide du Conseil départemental ou de la Région à l'amélioration de l'habitat au cours des 5 dernières années,
- En revanche, délai est de 3 ans si la seconde demande concerne des travaux d'extension en raison d'une suroccupation du logement et pas de délai s'il s'agit de travaux d'accessibilité et ou d'adaptation du logement aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Pas de délai entre deux subventions pour les familles d'accueil dans certaines situations particulières,
- Les logements du parc locatif gérés par les bailleurs sociaux et les collecteurs 1 % ne peuvent pas bénéficier d'une aide du Conseil départemental (sauf les accueillants familiaux pour les travaux liés à l'accessibilité / adaptation pour la personne accueillie, avec l'autorisation du bailleur.

### Montant et modalités

**Montant moyen :** 10 000 € (plafond de 20 000 €).

Le dossier de demande peut être retiré dans le service social du Département le plus proche de son domicile ou à la Direction de l'Habitat.